

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 20 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2023-72 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2024 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Date de convocation : mardi 14 novembre 2023

Date de l'affichage : mercredi 22 novembre 2023

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Julie BIANCHIN à MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME à M. Serge DONNEN, M. Quentin JUNGNICHEL à M. Thierry LE BOURDIEC, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Claudette CHRETIEN

Absents excusés :

MME Sylvie AUPERT, M. Thierry BERTRAND, MME Marie-Claude BOURG,

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Gérard MEGLY

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

23

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2023-27 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant actualisation du tarif de l'eau pour l'année 2023 (redevances assainissement et eau potable) modifiant la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 portant fixation du tarif de l'eau pour l'année 2023 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, avant le 31 décembre 2023,

EXPOSE DES MOTS

1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Aussi, pour l'année 2024, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

1. Décomposition des postes variables	Pour mémoire (tarif en € H.T./m³)			Tarifs 2024 en € H.T.
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Redevance eau (commune)	1,00 €	1,00 €	1,40 €	1,40 €
Taxe de prélèvement (AERM)*	0,052 €	0,052 €	0,052 €	0,052 €
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)*	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,35 €
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)*	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €
Redevance assainissement (commune)	2,70 €	2,70 €	2,90 €	2,90 €
Sous/total : coût H.T./m³ hors charges fixes	4,335 €	4,335 €	4,935 €	4,935 €

2. Décomposition des postes forfaitaires (charges fixes)	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)			Tarifs 2024 en € H.T.
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)**	40,00 €	40,00 €	44,00 €	44,00 €
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Sous/total : coût forfaitaire/an hors charges variables	50,00 €	50,00 €	54,00 €	54,00 €

3. Coût global annuel en € H.T. avec charges variables/forfaitaires (base 120 m³ et diam 15mm)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 en € H.T.
		570,20 €	570,20 €	646,20 €

* : ces taxes sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

** : Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours (ou par mois pour les abonnés mensualisés). Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)			Tarifs 2024 en € H.T.
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et ≤ 15 mm	40,00 €	40,00 €	44,00 €	44,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 16 et ≤ 25 mm	45,000 €	45,00 €	49,50 €	49,50 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 26 et ≤ 50 mm	60,000 €	60,00 €	66,00 €	66,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 51 et ≤ 65 mm	75,000 €	75,00 €	82,50 €	82,50 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 66 et ≤ 100 mm	150,00 €	150,00 €	165,00 €	165,00 €

Pour mémoire : les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement dont la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (sont exclues de toute T.V.A. : les taxes de l'Agence de l'Eau et la redevance de location/abonnement compteur). La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

2. Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)			Tarifs 2024 en € H.T.
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	40,00 €	40,00 €	44,00 €	44,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	30,00 €	30,00 €	33,00 €	33,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	40,00 €	40,00 €	44,00 €	44,00 €
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	150,00 €	150,00 €	165,00 €	165,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	250,00 €	250,00 €	275,00 €	275,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	190,00 €	190,00 €	209,00 €	209,00 €

Le taux de T.V.A. applicable aux frais ci-dessus est fixé à 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'annuler et de remplacer les délibérations n°2022-86 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 et n°2023-27 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant fixation du tarif de l'eau pour l'année 2023 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable par la présente délibération,
- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Le tarif de redevance assainissement (part communale) à 2,90 € H.T./m3,
 - Le tarif de redevance eau (part communale) à 1,40 € H.T./m3,
 - La participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 € H.T./an,
 - Les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème figurant dans la présente délibération,
 - Les frais et tarifs en € H.T. relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable suivant le barème figurant dans la présente délibération,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7011 « Vente d'eau aux abonnés », pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs » et pour les frais de prestations et d'intervention à l'article 7068 « Autres prestations de service ».

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

